



GUIDE D'INFORMATION DE

l'Action Sociale



Logement

Enfance

Famille

Restauration

Sports

Vacances

UNSa Justice

13 place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01 - secretariat.unsa.justice@gmail.com - www.unsajustice.fr



Coordonnées des DRHAS

3

Ticket CESU garde d'enfant de moins de 6 ans

4

Ticket CESU horaire atypique

7

Ticket CESU garde d'enfant 6/12 ans

8

Demander une place en crèche

9



Logements

11

Spécial affectation en Ile-de-France

13

Bourses d'études

19

Les vacances et les séjours

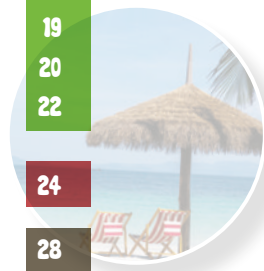
19

Restauration Inter-Administrative

20

Aides

22



Chèques-Vacances

24

**Association sportive du ministère de la Justice
(ASMJ)**

28

Coordonnées SRIAS

29

Les prestations familiales

30

**Prestations Interministérielles
à la réglementation commune (PIM)**

34



COORDONNÉES DES DRHAS



DRHAS D'AIX-EN-PROVENCE

Immeuble le Praesidium
350, avenue du Club Hippique
CS 70456 - 13096 AIX CEDEX 2
Secrétariat : 04.42.91.51.40

DRHAS DE BORDEAUX

33, rue de Saget - CS 91813
33080 BORDEAUX CEDEX
Secrétariat : 05.35.38.92.77

DRHAS DE DIJON

4, rue Léon Mauris - CS 17724
21077 DIJON CEDEX
Secrétariat : 03.45.21.51.40

DRHAS DE LILLE

32-50, boulevard Carnot - CS 70031
59043 LILLE CEDEX
Secrétariat : 03.62.23.81.57

DRHAS DE LYON

Immeuble le Britannia C/12
20, boulevard Deruelle
69432 LYON CEDEX 03
Secrétariat : 04.72.84.60.98

DRHAS DE NANCY

20, boulevard de la Mothe - CS 70005
54002 NANCY CEDEX
Secrétariat : 03.54.95.31.42

DRHAS DE PARIS

12-14, rue Charles Fourier
75013 PARIS
Secrétariat : 01.53.62.20.84

DRHAS DE RENNES

20, rue du Puits Mauger - CS 60826
35108 RENNES CEDEX 3
Secrétariat : 02.90.09.32.26

DRHAS DE TOULOUSE

2, Impasse Boudeville
31100 TOULOUSE
Secrétariat : 05.62.20.61.29

REGION DOM-TOM

- GUADELOUPE
Florence RENE - 06 14 85 47 99
florence.rene@justice.gouv.fr
- GUYANE
Carole PELONDE - +594 694 237 655
carole.pelonde@justice.gouv.fr
- LA RÉUNION
Ruddy BALLI - 06 92 41 61 40
ruddy.balli@justice.gouv.fr
- MARTINIQUE
Katia FRANCOIS - 07 75 09 99 63
katia.francois@iustice.gouv.fr
- MAYOTTE
Zoubeda HAFIDHOU - 06 39 09 07 78
zoubeda.hafidhou@justice.gouv.fr
- NOUVELLE-CALÉDONIE (Nord)
Sylvie MONToux - 00 687 83 66 19
sylvie.montoux@intradef.gouv.fr
- NOUVELLE-CALÉDONIE (Sud)
Katia FALIBARON - 00 687 93 94 43
katia.falibaron@intradef.gouv.fr
- POLYNÉSIE FRANÇAISE
Christine CABANES - +689 89 40 41 04
christine.cabanes@justice.fr
- ST-PIERRE-ET-MIQUELON
Justine ARROSSAMENA - +508 55 12 37
justine.arrossamena@equipement-
agriculture.gouv.fr



TICKET CESU GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) garde d'enfant, est une aide dispensée pour la garde d'enfant de 0 à 6 ans, **d'un montant variant de 200 € à 700 € par enfant sous conditions de ressources.**

Cette aide est universelle **pour les familles monoparentales intégrant trois tranches de ressources de 265, 480 et 840 €.**

Les agents affectés dans les DOM bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20 % pour la prise en compte des primes de vie chère dans le Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Le CESU permet de rémunérer :

- **Une structure de garde d'enfant hors du domicile** (Crèche, halte garderie, assistante maternelle, jardin d'enfants, garde périscolaire...).
- **Un salarié en emploi direct** : Assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- **Une entreprise ou association** : Prestataire de service ou mandataire agréé.

1 - Modalité de versement et régime fiscal de la prestation.

L'aide se traduit par un seul versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de CESU – garde d'enfant 0/6 ans ayant le caractère de titre spéciaux de paiement préfinancés.

Cette aide est exonérée d'impôt sur les revenus dans la limite globale de 2 301 € par année civile et par bénéficiaire.

Les dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, au-delà de l'aide versée sous forme de CESU, ouvrent droit à la réduction ou aux crédits d'impôts sur les revenus.

L'âge des enfants :

Le droit au CESU – garde d'enfant 0/6 ans est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant.

Le montant annuel de l'aide versée par l'État est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.



2 - Dépôt et traitement des demandes

Les agents doivent se connecter sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr

Les dossiers doivent être :

- Adressés aux gestionnaires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, le cachet de la poste faisant foi.
- Remplis directement sur le site (la liste des documents à fournir étant accessible sur le site).

3 - Traitement des demandes

Le gestionnaire assure l'instruction des demandes. Il traite les réclamations pour le compte de l'État.

L'émetteur remet les CESU – garde d'enfant 0/6 ans aux bénéficiaires :

- Soit par envoi postal avec A/R à leur domicile.
- Soit par mise à disposition du montant de l'aide sous une forme dématérialisée avec accusé de réception papier ou dématérialisé.
- Soit directement à un guichet de son réseau, s'il en dispose.

RFR (Revenu Fiscal de Référence) à retenir pour le calcul du montant de l'aide : celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N.

Agents affectés en DOM : RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est déterminé après un abattement de 20% de sa valeur. (Cf. : tableau page suivante)



Le tableau ci-dessous détaille la modulation de l'aide en fonction du RFR, du nombre de parts fiscales et de la situation du demandeur

CAS 1 : Familles vivant maritalement

(mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de Référence (RFR)				
	Jusqu'à	De	À	De	À
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	46 098
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350	46 648
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	47 198
2	30 001	30 002	39 449	39 450	47 748
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	48 298
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550	48 848
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100	49 398
3	32 200	32 201	41 648	41 649	49 948
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide	700 €	400 €		200 €	

CAS 2 : Familles monoparentales

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Jusqu'à	De	À	A partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide	840 €	480 €		265 €





TICKET CESU HORAIRE ATYPIQUE

Les agents, ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, et exerçant en horaire atypique, peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière forfaitaire par enfant, afin de les soutenir financièrement.

Cette aide prend la forme de Chèques Emplois Service Universel **d'un montant de 400 € par enfant âgé de 0 à 6 ans.**

Une bonification de 20%, est apportée aux familles monoparentales, ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap.

Ce dispositif vient se cumuler aux prestations légales (CAF) et au CESU garde d'enfant 0-6 ans « classique ».

Pour toutes informations complémentaires,

vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 12h30.
Téléphone : **0970254070**

<https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/ministere-de-la-justice/>

Le dossier de demande une fois complété doit être retourné à :

CHEQUE DOMICILE

Opération CESU

« MINISTRE DE LA JUSTICE »

CS 80078

51203 EPERNAY CEDEX

ou par mail,

[chequedomicile.](mailto:chequedomicile.ministeredelajustice@up.coop)

ministeredelajustice@up.coop

Modalités d'attribution de la Prestation :

- Avoir un Revenu Fiscal de Référence du foyer inférieur à 50 000 € pour l'année N-2.
- Travailler en horaire atypique c'est-à-dire effectuer tout ou partie du temps de travail entre 19 et 7 heures, ou en week-end, ou en jours fériés.
- La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.
- Ce droit n'est pas ouvert aux agents retraités.
- Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans.
- La prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant à charge.

Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande CESU HA disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort.
- Déclarer sur l'honneur travailler en horaire atypique.
- Faire viser par le chef de service que le demandeur effectue tout ou partie de son travail en horaire atypique.
- Joindre l'avis d'imposition du foyer.

TICKET CESU GARDE D'ENFANT 6/12 ANS

Les agents, ayant des enfants âgés de 6 à 12 ans et répondant aux critères de ressources (Cf. Tableau ci-dessous) peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière forfaitaire par enfant, afin de les soutenir financièrement dans le cadre de la garde périscolaire. Cette aide prend la forme de Chèques Emplois Service Universel **d'un montant de 300 € à 400 € par enfant et par an.**

Une bonification de 20%, est apportée aux familles monoparentales, ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap. Les deux bonifications sont cumulables entre elles.

Cette aide permet de soutenir financièrement les fonctionnaires du ministère de la Justice dans le cadre de la garde périscolaire de leurs enfants, en permettant de rémunérer par exemple des personnes salariées, de payer des structures d'accueil périscolaire, ou les garderies.

Modalités d'attribution de la prestation :

- Être affecté dans un service du ministère de la Justice.
- Avoir un ou plusieurs enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans.
- Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à

50 000 € (L'aide est majorée pour les RFR < à 27 000 €).

Montant de l'aide :

- L'aide est forfaitaire.
- Une bonification de 20 % est apportée aux familles monoparentales.
- Une bonification de 20 % est apportée aux familles dont l'enfant souffre de

handicap (dans ce cas aucune condition de ressource n'est demandée).

- Les bonifications sont cumulables.

Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande CESU périscolaire disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort de l'agent.
- Transmettre copie des pièces justificatives suivantes : copie du livret de famille, copie de l'avis d'imposition, copie de la dernière fiche de paie (moins de 3 mois).

Parts Fiscales	RFR compris de 0 à	RFR compris entre
1,25	27 000	27 001 à 49 999
1,5	27 524	27 525 à 49 999
1,75	28 048	28 049 à 49 999
2	28 572	28 573 à 49 999
2,25	29 095	29 096 à 49 999
2,5	29 619	29 620 à 49 999
2,75	30 143	30 144 à 49 999
3	30 667	30 668 à 49 999
3,25	31 190	31 191 à 49 999
3,5	31 714	31 715 à 49 999
3,75	32 238	32 239 à 49 999
4 ou plus	32 762	32 763 à 49 999
Montant de l'aide	400 €	300 €



Pour toutes informations complémentaires

vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30. Téléphone : **09 70 25 40 70**

<https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/ministere-de-la-justice/>

Le dossier de demande une fois complété doit être retourné à :

CHEQUE DOMICILE - Opération CESU - « MINISTÈRE DE LA JUSTICE »
CS 80078 51203 EPERNAY CEDEX

ou par mail,

cesu.ministeredelajustice@up-france.fr

DEMANDER UNE PLACE EN CRÈCHE

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, le ministère de la Justice a réservé plusieurs places de crèche sur les départements franciliens, en faveur des agents exerçant dans cette région.

Dans cette démarche, un appel à la concurrence a été initié et le prestataire retenu, pour déployer cette politique est le groupe BABILOU, qui possède des structures selon un important maillage dans les différents départements d'Ile-de-France.

Les demandes de pré-inscription :

concernant les places de crèche réservées par le ministère de la Justice doivent s'opérer par le biais du lien suivant :

<https://babilou.tfaforms.net/4742827>

Parallèlement les agents du ministère de la Justice peuvent formuler des demandes de garde auprès de crèches réservées par les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), qui disposent à ce jour de près de 4 935 Berceaux ou places de crèche.

Tous les renseignements sont disponibles dans la rubrique SRIAS, sur le site Internet de la SRIAS dont dépend l'agent.



Infos Pratiques :

- Les places sont pour la plupart disponibles au mois de septembre, lors de la rentrée à l'école des enfants les plus grands.
- Les réservations sont régionales : les personnels peuvent postuler en fonction de leur besoin.
- Une grille de critères a été définie par la SRIAS pour attribuer les places par ordre de priorité. Il est demandé de répondre précisément aux questions posées.
- Les personnels doivent penser à signaler s'ils ont pu bénéficier d'une solution de garde alternative.
- Une « réservation » permet au réservataire d'attribuer la place réservée à un de ses ayants droits. Elle n'entraîne aucune réduction du coût à votre charge. (En aucun cas, le gestionnaire de la crèche ne peut attribuer directement une place interministérielle réservée).

Spécial Affectation en Ile-de-France :

La région Ile-de-France comporte une particularité avec l'accès à un logiciel d'inscription « CERES ».

Les demandes de places interministérielles s'effectuent en ligne via l'application CERES en cliquant sur le lien <https://ceres-portail.6tzen.fr>.

Il est conseillé de lire attentivement le **manuel d'utilisation de l'application CERES** avant son premier accès à l'application.

Les berceaux réservés pour l'année 2024 par la Préfecture de Région Ile-de-France sont actuellement tous attribués. La pré-inscription dans CERES reste valide avec la mention « En cours de traitement ».

Si une place peut être proposée en cours d'année, les agents seront informés immédiatement.

Les agents doivent **impérativement indiquer le département** dans lequel ils souhaitent une crèche en priorité.

Pour toutes questions :

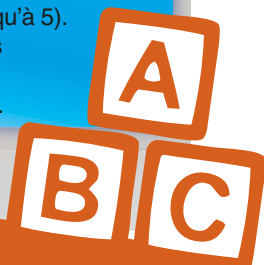
Si les Personnels rencontrent des difficultés, ils peuvent solliciter tout renseignement auprès de l'adresse électronique ceres@paris-idf.gouv.fr ou au secrétariat de la SRIAS (01 82 52 43 09).

Pour toute question relative à votre inscription dans CERES, INDIQUEZ le DEPARTEMENT dans lequel vous souhaitez une place.

Procédure d'utilisation de CERES :

- Lors de la première étape « Créer un compte agent », vous choisissez 1 à 3 communes dans lesquelles l'agent souhaite trouver une place. Ces souhaits aideront l'Administration dans le choix des réservations. Ils ne constituent pas une pré-inscription.
- Le dossier sera instruit par le service d'action sociale de la préfecture du département dans lequel l'agent souhaite en priorité trouver une place.
- L'agent ne pourra procéder à la « pré-inscription » que lorsque son enfant aura 15 jours.
- Lors de la pré-inscription, il accédera à la liste de toutes les crèches dans lesquelles la préfecture de région a réservé des places, que les berceaux soient libres ou non.

C'est pourquoi il vous est conseillé de faire plusieurs choix (jusqu'à 5). La liste des crèches est mise à jour une fois par an, en juin, lors du renouvellement des marchés de réservation de berceaux. Les agents seront informés s'ils ont déjà fait une pré-inscription.



LOGEMENTS

Afin de faciliter l'accès des agents du ministère de la Justice aux logements sociaux, le DRHAS s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- Des réservations de logements auprès de bailleurs sociaux financés par le ministère de la Justice.

Afin de connaître les disponibilités offertes aux personnels du ministère de la Justice dans votre région d'affectation, vous pouvez soit prendre attache téléphoniquement ou par mail auprès du DRHAS de rattachement, soit consulter les logements disponibles en ligne sur :

<http://justice.pplateforme-logement.fr/>

Des alertes mails sur les disponibilités des logements sociaux correspondant à la recherche sont envoyées par la plateforme du ministère de la Justice.

- La relation avec **les bailleurs sociaux**, qui permettent aux DRHAS de pouvoir être informés des disponibilités de logements sociaux au sein du parc des bailleurs et par la même soumettre la candidature d'un agent du ministère de la Justice.
- L'utilisation du **contingent interministériel géré par les préfetures** communément appelé le 5% fonctionnaires, qui contraint chaque bailleur social lors de la construction de nouveaux logements à réserver au plus 5% des appartements en faveur des fonctionnaires dont dépendent les agents du ministère de la Justice.

Le DRHAS se met en relation avec les différents organismes et assure le suivi individuel des agents en recherche d'un logement, qui en font la demande.

Aide à l'installation des personnels (AIP) :

L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP), est une aide dont peuvent bénéficier les fonctionnaires recrutés par concours ou sans concours, dans le cadre d'un statut particulier ou par voie de PACTE, ou affectés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et directement rémunérés sur le budget de l'État.

L'AIP est ouverte aux contractuels en activité dont le cumul des contrats est supérieure ou égale à un an, au cours des 24 derniers mois.

Pour les communes relevant d'une zone **ALUR**, ainsi que les ZUS, cette aide est de **1 500 €**. Pour les autres communes l'aide est limitée à **700 €**.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du 1^{er} mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent et du dépôt de garantie ou des frais de déménagement.



Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire :

- D'avoir déménagé, directement à la suite de son recrutement (ou de sa période de formation dans une école administrative lorsque l'agent y a été immédiatement admis à la suite de son recrutement) à 70 Km au moins de son domicile antérieur.
- De disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR pour l'année N-2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du Chèque-Vacances).
- D'avoir déposé sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Garantie locataire - (Fondation d'Aguesseau / Cautionéo)

A compter du 02 Février 2023, la Fondation d'Aguesseau met en place un dispositif de garantie locataire, permettant de favoriser la location des Personnels dans le parc Privé et Intermédiaire.

Ce dispositif est proposé à un tarif préférentiel pour tous les agents Justice et les trois premières années de garantie locataire peuvent être subventionnées selon la situation de l'Agent.

Cette prestation permet d'éviter le recours aux proches, le prestataire de la Fondation d'Aguesseau devient le garant de l'agent en cas d'impayés de loyers ou de dégradations.

Site : <https://fda.cautioneo.com/>
Contact : contact-fda@cautioneo.com

Plateforme digitale Logement :

En complément de l'accompagnement des services logement des DRHAS, le ministère de la Justice a souhaité matérialiser un portail logement dédié aux agents, dans lequel sont disponibles des logements sociaux, intermédiaires, privés et temporaires.

Parallèlement, une équipe d'accompagnant sont disponibles téléphoniquement pour accompagner les personnels dans leurs recherches.

Pour accéder à la plateforme :

- Vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante : <https://plateforme-logement-mj.manouvelleville.fr/>
- Pour contacter directement les accompagnants, vous pouvez les joindre par téléphone au : **09 70 26 79 49 (prix d'un appel local)**

Prêt Bonifié Immobilier (PBI)

Le ministère de la Justice a initié une aide financière en instaurant un Prêt Immobilier complémentaire **dont le taux de bonification par le ministère de la Justice s'élève à 2 %.**

Le Prêt Bonifié Immobilier est destiné uniquement à l'achat de la résidence principale de l'Agent.

Tableau Montant des Prêts (zone ALUR) :

Personne du ménage	RFR	PBIMJ	Durée de remboursement
1	37 500	25 000	120 à 240 mois
2	47 000	30 000	
3	55 000	35 000	
4	60 000	40 000	
5 et plus	65 000	45 000	



LOGEMENTS

Tableau Montant des Prêts (hors zone ALUR) :

Personne du ménage	RFR	PBIMJ	Durée de remboursement
1	37 500	20 000	120 à 240 mois
2	47 000	25 000	
3	55 000	30 000	
4	60 000	35 000	
5 et plus	65 000	40 000	

Constitution du dossier :

- Télécharger le formulaire de demande de prêt et de déclaration sur l'honneur sur le site : https://www.csf.fr/jcms/pro2_296256/pbimj
- Prendre rendez-vous avec un conseiller CRÉSERFI
Tél. : 01 71 25 17 00
(prix d'un appel local)

Prêt d'Amélioration de l'Habitat (PAH)

La Fondation d'Aguesseau reconduit pour 2024 le prêt à l'amélioration de l'habitat. Ce prêt est d'un montant de 2200 €, dans la limite des frais réellement engagés (sans intérêt ni frais de dossier), il est remboursable sur 24 mois ou 36 mois.

Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à :

Fondation d'Aguesseau
Service des aides et prêts
10 rue Pergolèse
75016 PARIS

Spécial Affectation en Ile-de-France :



Prime d'installation en région parisienne :

Une prime spéciale d'installation (Décret 89-259 du 24 avril 1989 modifié) pour les agents nommés en Ile-de-France est octroyée lors de l'accès à un premier emploi dans une administration de l'État.

Demande de Logement Interministériel et 5 % Préfectoral

Depuis le mois d'avril 2015, la Bourse Interministérielle au Logement (BIL) a évolué en Ile-de-France.

Le dispositif de la BIL a été remplacé par le logiciel BALAE (Bourse Au Logement des Agents de l'État), qui a vocation à maximiser l'offre à destination des fonctionnaires d'État et éviter de perdre des logements réservés pour les fonctionnaires d'État.

Les modalités de demande d'un logement social sur le Parc Interministériel et issu du 5 % Préfectoral, se déclinent comme suit :

1 - Obtenir un Numéro Unique Régional (NUR) :

Celui-ci peut être sollicité auprès de la mairie, d'un bailleur social, ou par Internet www.demande-logement-social.gouv.fr. Le portail permet d'effectuer en ligne la première demande de numéro unique, de le renouveler et de mettre à jour son dossier (changement d'adresse, évolution de la composition familiale, commune demandées, revenus, etc.). Ce numéro est obligatoire pour accéder au logement social, et l'agent est tenu de le renouveler chaque année, jusqu'à ce qu'il soit relogé.

2 - La demande :

Tous les agents demandeurs d'un logement social doivent obligatoirement se manifester auprès du DRHAS de PARIS afin d'être enregistrés dans le logiciel SYPLO (Système Priorité Logement). Les agents doivent constituer un dossier auprès du DRHAS en transmettant une fiche de situation accompagnée de justificatifs qui permettront de prioriser les demandes dans SYPLO.

Les dossiers doivent être transmis soit par mail au format PDF à l'adresse **drhas-paris.pfi-paris@justice.gouv.fr** soit par courrier :

**DRHAS PARIS – Pole Logements –
12/14 Rue Charles Fourier
75013 PARIS**

3 - Traitement du dossier :

Après réception, le service logement du ministère de la Justice, vérifie l'éligibilité de la demande aux logements Interministériels, hiérarchise les demandes en fonction de la grille de priorisation et importe les demandes dans le logiciel SYPLO/BALAE. L'agent est informé par mail qu'il peut consulter la bourse d'accès aux logements destinée aux agents de l'État.

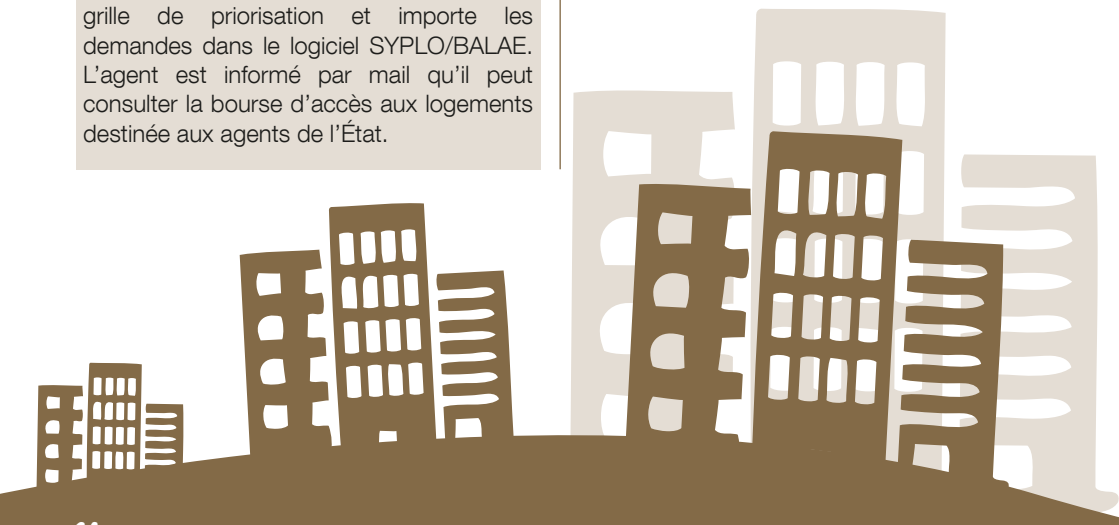
4 - Candidature en ligne :

Une fois sa demande enregistrée dans l'application SYPLO, l'agent peut accéder au portail BALAE sur le site **<https://www.balae.logement.gouv.fr>** Lorsqu'un logement l'intéresse, et avant de postuler en ligne, l'agent doit vérifier qu'il est éligible (financement, ressources, typologie).

Attention : Toute candidature déposée ne peut être retirée.

5 - Traitement des candidatures :

Une fois le délai de publication de 12 jours passé, le bureau instructeur de la préfecture de région Ile-de-France (DRIL) sélectionne les candidatures reçues par ordre de priorité. Trois sont proposées au bailleur social. L'agent peut consulter sur BALAE l'état d'avancement de sa demande déposée, proposée, retenue ou refusée.



LOGEMENTS

Logement Temporaire Appart'Hotel (IDF) :

La Préfecture de région en lien avec la Section Régionale d'Action Sociale (SRIAS), a développé une offre de logements temporaires par un dispositif de type « **Appart'Hotel** ».

Une convention a été passée avec un opérateur permettant ainsi de bénéficier de conditions avantageuses pour les Agents Publics de l'État dont relèvent les Personnels du ministère de la Justice.

Les Personnels nouvellement affectés dans un des services du ministère de la Justice en Ile-de-France, et rencontrant des difficultés pour se loger durablement, peuvent recourir à cette aide pour les soutenir dans leurs démarches.

La prise en charge de la Préfecture est portée à **600 € (10 nuitées) réglée directement à l'opérateur.**

Conditions et modalités d'Attribution :

- **L'agent doit obligatoirement prendre attache avec l'Assistant de Service Social** du ressort de sa résidence administrative, afin de lui exposer son besoin de logement.
- **Le travailleur social le valide** dans le respect des critères définis ci-dessous **l'accès à la prestation.**
- **Le Service Social l'accompagne** dans sa démarche de recherche en contactant une ou plusieurs résidences hôtelières **pour s'assurer de la disponibilité** de l'hébergement.

Les conditions d'éligibilité sont cumulatives :

- Être payé par l'État ou par l'un de ses établissements publics éligibles au « logement social et logement temporaire » en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 [...] relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- avoir été récemment affecté en Ile-de-France (depuis moins de 12 mois) ;
- ne pas avoir de solution de logement.



Logements meublés temporaires proposés par la Fondation d'Aguesseau :

La Fondation d'Aguesseau offre aux agents du ministère de la Justice, la possibilité d'accéder à des logements meublés sur PARIS et la région parisienne.

Ce mode d'hébergement meublé est de « courte durée » de 1 à 24 mois selon les logements concernés.

• **Les structures proposées en petite couronne sont :**

DELESSEUX en « Colocation » (75019), GAMBETTA (75020), TREVISE (75009), MONTREUIL (93100), NANTERRE (92000), ISSY les MOULINEAUX (92130).

• **Les structures proposées en grande couronne sont :**

CESSON (77240) et VERSAILLES en chambre double (78000).

RESIDENCES	ADRESSES
DELESSEUX	2, et 10, rue Delesseux 75019 Paris
AUBERVILLIERS	6, rue d'Aubervilliers 75019 Paris
COLOCATION	Ile-de-France
GAMBETTA	36, avenue Gambetta 75020 Paris
TREVISE	39, rue Trévis 75009 Paris
MONTREUIL	11, rue Catherine Puig 93100 Montreuil
FELIX FAURE	2, avenue Félix Faure 92000 Nanterre
NANTERRE	133 Bis, Av Commune de Paris 92000 Nanterre
ERNEST RENAN	35, rue Ernest Renan 92130 Issy Moulineaux
JEAN ZAY	2, rue de la plaine 77240 Cesson
GENEVIÈVE GARREAU	191, avenue du G. Leclerc 78220 Viroflay
VERSAILLES	14, rue Vergennes 78000 Versailles



Contact :

Fondation d'Aguesseau
Service Logements
10 rue Pergolèse
75016 PARIS
Tél. : 01 44 77 98 69
logements@fda-fr.org
ophelia.ahizan@fda-fr.org
samuel.carvaglio@fda-fr.org
www.fda-fr.org

LOGEMENTS

TRANSPORTS	Nbr	DESSCRIPTIF	LOYERS
Méto Ourcq Ligne 5	15	Chambres de 10 m ² dans un appartement de type T6	404,53 €
Méto Louis Blanc Lignes 7 et 7 bis	4	Chambres de 9 à 11 m ² dans un appartement de type T5	417,73 €
RATP-RER-Méto	120	Chambres de 9 à 13 m ² dans un appartement de type T4-T5	De 414,96 € à 458,64 €
Méto Gambetta Ligne 3	36	Studios meublés de 18 à 27 m ²	De 598,60 € à 801,33 €
Méto Cadet Ligne 7	63	Studios meublés de 18 à 40 m ²	De 519,09 € à 859,09 €
Méto Robespierre Ligne 9	5	Studios meublés de 23 à 26 m ²	568,97 €
Méto La Défense Bus 258	9	Chambres meublées de 13 à 16 m ²	321,65 €
Domaine Pénitentaire	26	Chambres de 11 m ² à 13 m ² dans un appartement de type T3 ou T4	351,52 €
Méto Corentin Celton - Ligne 12	25	Studios meublés de 17 à 35 m ²	De 276,26 € à 576,90 €
RER D Station Cesson	12	Studios meublés de 18 à 21 m ²	De 461 € à 505 €
RER C	3	Studios meublés de 17 à 25 m ²	478 €
RER C Station Versailles Chantier	12	Chambres doubles meublées de 15 à 20 m ²	470 €



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ



Mutuelle Générale de la Police, dite MGP - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée sous le n° 775 671 894 - 10 rue des Saussaies - 75008 Paris - Communication 07/23 - Crédit photo : M. Talhoué / Entre nous.01

“ La MGP a aidé mes enfants à continuer à rêver ”

La solidarité, notre premier devoir

Découvrez l'histoire de Baptiste





BOURSES D'ÉTUDES :

La Fondation d'Aguesseau reconduit le dispositif de bourses d'études.

Ces bourses sont d'un montant maximum de 1000 euros par enfant et par an, et varient en fonction du cursus scolaire. Elles sont attribuées aux enfants des agents du ministère de la Justice âgés de 25 ans maximum (au 31 décembre 2024) ou aux enfants rattachés fiscalement au foyer de l'agent, poursuivant des études supérieures ou professionnelles.

Les formulaires peuvent être demandés à la Fondation d'Aguesseau auprès du service des aides et des prêts, à partir du mois de mars au 01 44 77 98 76/98 77 ou 97 25.

Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser, au plus tard à la fin du mois de juin, avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à : Fondation d'Aguesseau Service des aides et prêts 10 rue Pergolèse 75782 PARIS CEDEX 16

LES VACANCES ET LES SÉJOURS

Il existe de nombreux dispositifs pour aider les agents du ministère de la Justice à partir en vacances.

Il y a des aides financières comme les chèques vacances ou des aides au séjour printemps-été-automne-hiver et DOM destinés aux familles, mais aussi des séjours organisés en particulier par la Fondation d'Aguesseau, destinés aux enfants ou aux adolescents (3000 Séjours/an).

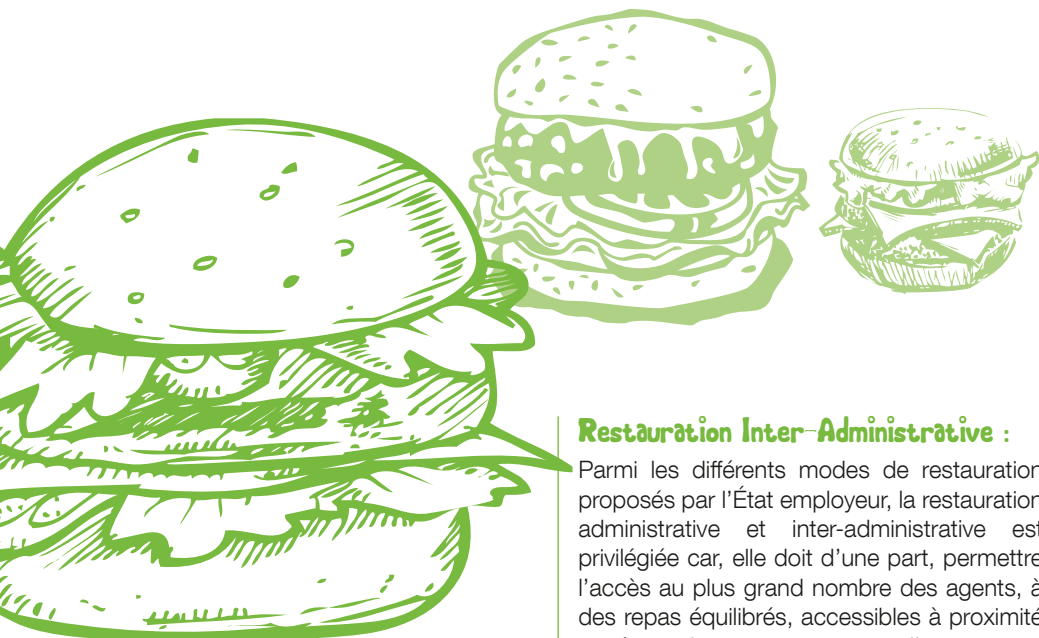
De nombreuses destinations à consulter dans le catalogue de la Fondation d'Aguesseau.

Renseignements :

Fondation d'Aguesseau
Service Vacances
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16
Tél. : 01 44 77 98 50 ou
www.fda-fr.org

Depuis 2018, la Fondation d'Aguesseau a mis en œuvre des Séjours subventionnés à destination des familles permettant aux Agents au cours de la période estivale de pouvoir de bénéficier de séjours allant jusqu'à 2 semaines consécutives subventionnées.

Pour l'année 2024 cette subvention sera maintenue au bénéfice des Personnels.



RESTAURATION

Sur le fondement de la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Restauration Inter-Administrative :

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'État employeur, la restauration administrative et inter-administrative est privilégiée car, elle doit d'une part, permettre l'accès au plus grand nombre des agents, à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à tarif avantageux et d'autre part, constituer un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Elle participe également à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable.

Les règles concernant la création, l'organisation, le fonctionnement et le financement des RIA sont précisées dans la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

Un Restaurant Inter-Administratif (RIA), est un site équipé (ensemble des locaux, d'installation de cuisine et d'équipements techniques), en vue de servir des repas aux agents des services relevant d'au moins deux ministères ou d'un ministère et d'une administration d'un autre versant de la fonction publique.

Outre les études de faisabilité et de pérennité des RIA, le ministre chargé de la fonction publique, après avis des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), et du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS), finance les opérations d'investissement et de construction d'un nouveau RIA, d'agrandissement ou de mise aux normes existant et de transformation d'un Restaurant Administratif en RIA.

Subvention Interministérielle de participation au prix du repas :

L'Administration participe aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs et RIA sous forme de subvention directe au coût du repas de l'agent.

Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent, mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Les fonctionnaires stagiaires, élèves, et les agents non titulaires ouvrent droit au versement de la subvention.

Les agents retraités de l'État ainsi que leurs conjoints, peuvent aussi être accueillis dans les restaurants des administrations.

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 638. Des crédits sociaux interministériels sont répartis entre les ministères pour la revalorisation de la prestation repas.

Autres formes d'aide à la restauration :

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'Administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment des restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'État.

Montant de la Subvention Repas :
1,62 € (IM < 539)
+ Compléments de Subventions Ministérielles



AIDES

Aides, Secours et Prêts Sociiaux :

Les personnels, rencontrant une difficulté ou traversant une situation financière difficile, inattendue, passagère ou prolongée, peuvent saisir immédiatement le service social du personnel afin de pouvoir être soutenus.

La démarche vise à ce que les agents sollicitent obligatoirement l'assistant de service social du ressort dont ils dépendent. Ce dernier pourra aider les agents, les accompagner et les conseiller dans leurs démarches.

Après avoir exposé la situation à l'assistant de service social, les agents pourront demander à celui-ci la sollicitation d'une aide financière. La constitution du dossier nécessitera la transmission de pièces justificatives sollicitées par l'assistant social du personnel (charges, bulletin de paie, etc.).

Il existe également des prêts sociaux que les personnels peuvent solliciter dans les mêmes conditions auprès des assistants de service sociaux.

Prêts Sociiaux :

Montant maximum	Montant minimum	Echéances
2500 €	300 €	Entre 12 et 36 mois

Aides sociales :

L'aide sociale est accordée selon les conditions de ressources, au vu de l'analyse de la situation sociale de l'agent et après une présentation anonyme du dossier en commission. Une aide complémentaire peut être accordée en cas de faits nouveaux survenus dans les 12 mois.

Aides	Montant maximum
Aide sociale	1 100 €
Aide exceptionnelle attribuée par la Commission	1 300 €
Aide complémentaire en cas de faits nouveaux	800 €



Aide en cas de sinistre individuel (ex : inondation ou incendie) :

Cette aide ne concerne pas les catastrophes naturelles.

Aide	Montant maximum
Aide en cas de sinistre individuel	1 600 €

Aide liée à une situation de handicap :

Cette aide est versée lors de situation d'accompagnement ou d'aménagement dans le cadre d'un handicap reconnu. (Pas de conditions de ressources pour la constitution du dossier).

Aide	Montant maximum
Aide liée à une situation de handicap	3 500 €

Participation aux frais d'obsèques :

La demande est à déposer dans les 6 mois suivant le décès (RFR inférieur à 80 000 €). Les dossiers concernant le décès d'un retraité font l'objet, le cas échéant, d'une demande d'aide sociale ou de prêt social.

Aide	Montant maximum
Décès de l'agent, d'un conjoint ou d'un enfant à charge	1 500 €

Aides d'urgence :

Dans le cadre des urgences sociales, des aides peuvent être octroyées par l'association régionale socioculturelle du ressort de l'agent, sous forme soit de titres services soit d'aide financière.

Cette aide demandée par l'assistant social du ressort de l'agent peut atteindre un montant maximum de 350 €.

Ophéopolis :

Le 14 Janvier 2021, le Ministre de la Justice a signé une convention avec Orphéopolis (Orphelinat Mutualiste de la Police), afin de couvrir les enfants de personnels qui seraient touchés par le destin.

Cette convention a pour objectif principal d'aider les familles, de soutenir et accueillir leurs orphelins. Ainsi, Orphéopolis accompagne les enfants jusqu'à leur entrée dans la vie active.

Les dispositifs :

- **Soutien moral des familles** (conseil et écoute dès le décès du parent).
- **Soutien financier** (Accompagner les orphelins jusqu'à leur entrée dans la vie active par l'octroi d'aides financières significatives et régulières tout au long de la vie des enfants).
- **Les villages d'enfants** (Accueil des orphelins dans les villages Orphéopolis lorsque la famille proche en éprouve le besoin).
- **Aider les jeunes adultes** (poursuivant des études).

Pour intégrer le dispositif Orphéopolis, les familles doivent prendre attache avec l'Assistant de Service Social de leur ressort.

CHÈQUES-VACANCES

Dans le cadre de l'accès des fonctionnaires de l'État, la DGAFP par le biais de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques-Vacances) met à la disposition des agents un dispositif d'épargne et de bonification pour les Chèques-Vacances.

Cette épargne **se constitue entre 4 et 12 mois et la bonification de l'État s'échelonne entre 10 et 30 % selon les revenus (35 % pour les moins de 30 ans).**

Qui a droit aux Chèques-Vacances ?

L'ensemble des **agents, élèves, stagiaires, titulaires, contractuels**, ainsi que les **ayants-cause** (veufs et veuves non remariés, orphelins) des bénéficiaires mentionnés précédemment, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des Chèques-Vacances, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.



Qu'est-ce que le Chèque-Vacances ?

- Un titre nominatif favorisant l'accès aux vacances et loisirs.
- Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission.
- Il peut être utilisé par toute la famille.
- Il est accepté par 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.
- Il est utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et loisirs, partout en France (Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.
- Il se présente sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50€ mises sous chéquier multi-valeur.



Où utiliser les Chèques-Vacances ?

- **Hébergement** : hôtels, clubs, villages de vacances, camping, gîtes...
- **Restauration** : gastronomie, brasserie, cuisine du monde, grandes chaînes...
- **Transports et Voyages** : Train (SNCF), Avion (Air France...), Réseau autoroutier, Bateau (SNCM, Corsica Ferries...) Agence de voyages (Fram, Look voyages) Sites Internet (Lastminute, Voyage privé...)
- **Culture et Découverte** : monuments historiques, châteaux, musées, théâtre, concerts...
- **Loisirs et Détente** : parcs d'attraction et animaliers : Disneyland, Astérix, Futuroscope, colonies, activités sportives...

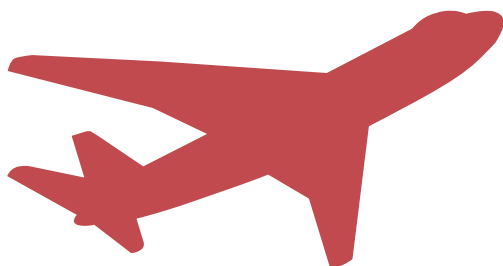
Comment effectuer la demande des Chèques-Vacances ?

La demande de la prestation peut s'effectuer soit à l'aide du formulaire spécifique, soit directement en ligne sur <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

et pour tout renseignement vous pouvez joindre l'ANCV par téléphone au **03 87 18 38 88** (coût d'un appel local).

Agents affectés dans les Départements d'Outre-Mer

Pour les Domiens un abattement de 20% sur le RFR est effectué lors de la détermination de l'éligibilité aux Chèques-Vacances.



Barèmes d'éligibilité aux Chèques-Vacances :

Bonification des Chèques-Vacances en fonction du Revenu Fiscal de Référence

Bonification	30 %		25 %		20 %	
	Revenu Fiscal de Référence (RFR) en €					
Nombre de part fiscale	jusqu'à	de	à	de	à	de
1	10 285	10 286	17 240	17 241	20 865	20 866
1,25	11 653	11 654	19 604	19 605	23 852	23 853
1,5	13 020	13 021	21 968	21 969	26 839	26 840
1,75	14 388	14 389	24 333	24 334	29 826	29 827
2	15 756	15 757	26 696	26 697	32 814	32 815
2,25	17 124	17 125	29 061	29 062	35 801	35 802
2,5	18 493	18 494	31 425	31 426	38 788	38 789
2,75	19 861	19 862	33 789	33 790	41 775	41 776
3	21 229	21 230	36 154	36 155	44 764	44 765
3,25	22 597	22 598	38 518	38 519	47 751	47 752
3,5	23 965	23 966	40 883	40 884	50 738	50 739
3,75	25 333	25 334	43 246	43 247	53 725	53 726
4	26 702	26 703	45 611	45 612	56 713	56 714

Départ 18:25, c'est quoi ?

Départ 18:25 est un programme d'aide aux vacances, dédié aux jeunes de 18 à 25 ans, déployé par l'ANCV avec le soutien du Ministère en charge du tourisme.

Le contenu du programme propose :

Une **sélection d'offres de vacances en France et en Europe**, choisie pour leur adaptation aux attentes importantes et aux budgets réduits des jeunes.

Un **coup de pouce financier de l'ANCV** pour les

enfants de personnels répondant à des statuts particuliers (contrats d'apprentissage, emplois d'avenir, boursiers...) ou **les jeunes agents**.

Cette aide est **individuelle**. Elle correspond à **50% du prix du séjour** et son montant est plafonné à 150 €

CHÈQUES-VACANCES

15 %		10 %	
à	de	à	
26 058	26 059	28 047	
29 018	29 019	31 380	
31 977	31 978	34 714	
34 937	34 938	38 049	
37 897	37 898	41 383	
40 856	40 857	44 716	
43 815	43 816	48 050	
46 775	46 776	51 384	
49 734	49 735	54 718	
52 694	52 695	58 051	
55 654	55 655	61 386	
58 613	58 614	64 720	
61 573	61 574	68 054	

Rappel : L'avis d'imposition que l'agent doit fournir est celui de 2022, pour les revenus de 2021 (avis reçu au mois de septembre 2022).

Bonification moins de 30 ans :

Afin de soutenir l'épargne des jeunes fonctionnaires, **une tranche bonifiée à hauteur de 35 %** a été créée pour les agents **âgés de moins de 30 ans.**

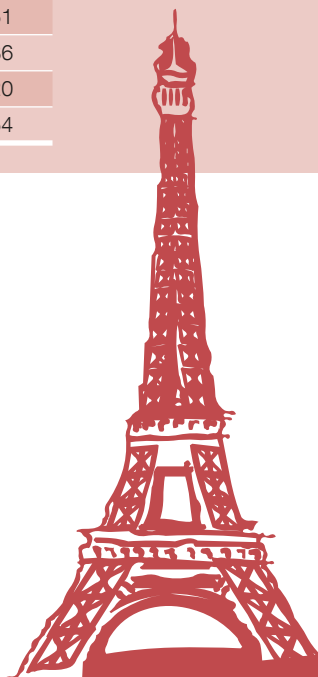
Moins de 30 ans

Bonification	35 %
Nombre de part fiscale	RFR jusqu'à
1	28 047
1,25	31 380
1,5	34 714
1,75	38 049
2	41 383
2,25	44 716
2,5	48 050
2,75	51 384
3	54 718
3,25	58 051
3,5	61 386
3,75	64 720
4	68 054

maximum par personne. Chaque partant conservera 50 € minimum à sa charge.

Exemple : Pour un prix de séjour à 400 €, une personne éligible payera le séjour 250 €, avec une aide ANCV de 150 € (50%-plafond).

www.depart.1825.com





ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (ASMJ) :

L'ASMJ a été créée en 2011 pour soutenir et favoriser la pratique et les actions sportives à l'attention des Personnels du ministère de la Justice.

En ce sens, l'Association dont l'adhésion est gratuite, s'articule autour de trois axes, avec d'une part l'aide aux licences sportives annuelles.

L'ASMJ permet aux agents qui le souhaitent le remboursement forfaitaire à hauteur de 30 euros de leur licence ou inscription sportive auprès d'une fédération ou d'une association permettant la pratique sportive.

Le deuxième vecteur d'action, est l'organisation sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année de compétitions sportives basées sur les souhaits des personnels adhérents.

A titre d'exemple le Football, le Badminton, la Course à pied, etc.

Enfin, le dernier levier de l'Association, réside dans le soutien financier des associations de sites ou amicales d'établissements qui organisent des actions à caractère sportif en faveur des agents.



Pour tout renseignement :

M. Olivier VIAU
Président ASMJ
12-14 Rue Charles Fourier
75013 PARIS
asmj.president@gmail.com

COORDONNÉES SRIAS



SECTION RÉGIONALE INTER-MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS) :

Bretagne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS>

Pays de Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Section-regionale-interministerielle-d-action-aociale>

Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-Humaines-et-Action-Sociale/La-SRIAS-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale>

Grand Est (Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine) : <https://www.srias-grandest.fr/>

Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine) : <https://www.sriasnouvelleaquitaine.fr/>

Rhône-Alpes-Auvergne (Auvergne, Rhône-Alpes) : <https://www.srias-auvergnerrhonealpes.fr/>

Bourgogne-Franche-Comté (Bourgogne, Franche-Comté) : <https://www.srias-bfc.com/srias-franche-comte.html>

Centre : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS-Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale>

Ile-de-France : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées) : <https://www.srias-occitanie.fr/>

Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie) : <https://www.srias-hautsdefrance.fr/>

PACA : <http://www.srias.paca.gouv.fr/>

La Réunion : <http://www.srias.re/>

LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sont nombreuses. Elles sont attribuées en fonction des ressources. Elles sont versées par la CAF le cinq de chaque mois.

Il existe :

- les allocations familiales et les Allocations de Rentrée Scolaire (ARS),*
- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant aussi appelée PAJE,*
- les allocations de présence parentale pour un enfant handicapé, de soutien familial.*



LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales

Tout le monde a le droit aux allocations familiales à condition d'avoir au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans (en métropole).

Le montant qui varie selon vos ressources est de 141,99 € ou 71 € et au minimum de 35,50 €.

Nous avons les tableaux complets de plafonds en fonction du nombre d'enfants.

Et, là aussi, il faut étudier la demande dans le détail, mais vous êtes au taux maximum avec

un indice de rémunération inférieur à environ 400.

Entre 400 et 500, vous pouvez être sur du taux intermédiaire, puis sur le taux minimum au-delà.

Vous n'avez pas besoin de faire la demande, si vous avez signalé la naissance de votre 2^e enfant, la CAF vous versera le montant dû le mois suivant la naissance.

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

L'allocation de rentrée scolaire est une aide pour assumer le coût de la rentrée.

Son montant dépend de l'âge des enfants :

- 398,09 € pour les enfants âgés de 6 à 10 ans,
- 420,05 € pour les enfants âgés de 11 à 14 ans,
- 434,61 € pour les enfants âgés de 15 à 18 ans.

Le plafond de ressources maximum pour un enfant est de 27 141 € (Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 donc le RFR de 2021). Cela correspond aux échelons de début et milieu de carrière généralement (attention aux primes et éventuels revenus annexes).

Le plafond est de 33 404 € pour deux enfants et de 39 667 € pour trois enfants.

Cette allocation est versée directement par la CAF en août. Il n'y a pas de démarche à effectuer sauf pour les 16/18 ans, vous devez déclarer au préalable que votre enfant est bien scolarisé.



$1 + 1 = \textit{Rentrée}$



Prestation d'accueil du jeune enfant : PAJE

PAJE 1

Prime de naissance ou d'adoption

La prime de naissance est de 1 019,43 €.

Pour la percevoir, la grossesse doit être déclarée avant la quinzième semaine.

La prime est versée dans les deux mois qui suivent la naissance.

En cas de naissances multiples attendues, il est versé autant de primes que d'enfants à naître, sur la base d'une attestation médicale précisant le nombre d'enfants à naître.

La prime d'adoption s'élève à 2 038,85 €.

PAJE 3 La prestation partagée d'éducation de l'enfant

La Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant peut être versée lorsqu'on diminue ou cesse son activité pour élever son enfant.

Le montant de cette prestation dépend de votre quotité de travail et du fait de percevoir ou non l'allocation de base. Par exemple, pour un premier enfant, chaque parent qui cesse de travailler peut percevoir la prestation pendant 6 mois maximum pour environ 428,71 €/mois dans la limite de la première année de l'enfant. Dans le cas d'une famille monoparentale, vous pouvez percevoir la prestation jusqu'à un an de l'enfant.

PAJE 2

L'allocation de base

Le montant de l'allocation de base est de 184,81 € par mois. A taux partiel, le montant de l'allocation est de 92,40 € par mois. Elle est versée pour un enfant de moins de trois ans à charge et dépend de vos ressources et de votre revenu fiscal de référence (RFR).

PAJE 4 Le complément du libre choix du mode de garde

Le complément du libre choix du mode de garde, est une aide pour les personnels qui font garder leur enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile, une association ou une micro crèche. Le montant de l'aide diffère selon que vous soyez l'employeur direct ou pas et selon vos ressources.

Exemple concret, vous employez une assistante maternelle agréée pour garder votre enfant de moins de 3 ans, la CAF va prendre en charge les cotisations sociales qui sont dues, et vous percevrez selon vos ressources une aide de 191,41 €, 319,07 € ou 506 €.



Allocation aide handicap

Sachez qu'il existe d'autres allocations de la CAF :

- **Le complément familial :** si vous avez au moins trois enfants de plus de 3 ans, en fonction de vos ressources, une aide de 184,81 € ou 277,23 € peut être versée.
- **L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé :** en fonction du taux d'invalidité de l'enfant, vous percevez une aide, au minimum 249,72 € et au maximum de 1 353,60 € par mois.
- **L'allocation journalière de présence parentale :** cette allocation journalière est d'environ 32,27 € pour une demi-journée, ou de 64,54 € par jour. Elle est versée si vous cessez votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant

gravement malade, accidenté ou handicapé.

Il existe aussi l'**allocation de soutien familial et l'aide au recouvrement de la pension** (voir sur le site de la CAF) <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides>

LES PRESTATIONS FAMILIALES

Supplément Familial de Traitement (SFT)

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est versé aux agents qui ont des enfants à charge. Ce supplément est différent des allocations familiales. Vous pouvez percevoir les deux !

Les droits au SFT s'ouvrent le mois suivant la naissance de l'enfant et se clôturent à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans) avec une extension possible jusqu'aux 20 ans de l'enfant (dans ce dernier cas, cela dépend aussi du montant d'une éventuelle rémunération de l'enfant).

Les rectorats commencent à généraliser la procédure de rappel chaque année via l'Intranet de l'Académie.

Soyez vigilant pour ne pas perdre vos droits.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel **à votre traitement indiciaire brut** dans la limite de montants plancher et plafond.

Il existe un montant plancher (indice 449) et un montant plafond (indice 717) pour le calcul de la part variable. Pour les fonctionnaires à temps partiel, la part variable suit le traitement.

Montants du SFT	Calcul : part fixe + part variable	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 € + 0% Traitement brut mensuel	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 € + 3% Traitement brut mensuel	76,97 €	116,55 €
3 enfants	15,24 € + 8% Traitement brut mensuel	192,06 €	297,61 €
par enfant suppl.	4,57 € + 6% Traitement brut mensuel	137,18 €	216,34 €

Les couples de fonctionnaires (mariage, pacs, concubinage) doivent désigner celui qui touchera le SFT. L'accord peut être remis en cause après un délai d'un an.

En cas de séparation, le supplément familial de traitement est alors calculé au prorata du nombre d'enfants à la charge de chaque bénéficiaire et sur la base de l'indice de traitement du fonctionnaire duquel le droit est ouvert.

Pour les familles recomposées, en cas d'accord entre les différents adultes, il faut fournir à l'Administration les justificatifs de non-versement du SFT pour qu'un seul adulte garde les droits.



PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES À RÉGLEMENTATION COMMUNE (PIM)

La circulaire du 4 janvier 2024 précise les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Le dossier de demande est à retirer auprès des services RH et doit être transmis dans les plus brefs délais dès réception des pièces justificatives fournies par les organismes.

Les personnels du ministère de la Justice, dont l'indice majoré est inférieur à 539, peuvent bénéficier, pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants de moins de 18 ans, de subventions journalières.

Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est portée à 20 ans et sans condition de ressources.

Aide à la famille :

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : **26,16 €**

Subventions pour séjours d'enfants

En colonies de vacances

- Enfant de moins de 13 ans : **8,40 €**
- Enfants de 13 à 18 ans : **12,70 €**

En centre de loisirs sans hébergement :

- Journée complète : **6,06 €**
- Demi-journée : **3,06 €**

En maisons familiales de vacances et gîtes :

- Séjours en pension complète : **8,84 €**
- Autres formules : **8,40 €**

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

- Forfait pour 21 jours ou plus : **87,05 €**
- Pour les séjours d'une durée inférieure : **4,14 € / Jour**

Séjours linguistiques :

- Enfants de moins de 13 ans : **8,40 €**
- Enfants de 13 à 18 ans : **12,71 €**

Afin de bénéficier de ces prestations, le dossier accompagné des pièces justificatives doit être transmis au service RH/Traitement du ressort de l'agent.



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Mutuelle Générale de la Police et des MGF - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée sous le n° 75 671 894 - 10 rue des Sausseats - 75008 Paris - Communication 0723 -
Crédit photo: © M. Billioley / Entre nous, soit. all.



**“ La MGP est notre partenaire
essentiel depuis des années ”**

La solidarité, notre premier devoir

Découvrez l'histoire
de **Killian**



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ



Mutuelle Générale de la Police, dite MGP - mutuelle scurmise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée sous le n° 775 671 894 - 10 rue des Saussaies - 75008 Paris - Communication 07/23 - Crédit photo : © M. Billoué / Entre nous soit dit.

“ La MGP a été pour moi d’un grand secours ”

La solidarité, notre premier devoir _____

Découvrez l’histoire de **Gérald**

